

Aides destinées aux politiques et aux actions relatives à la santé génésique et sexuelle et aux droits connexes dans les pays en développement

2002/0052(COD) - 21/01/2003

La commission a adopté le rapport de Mme Ulla SANDBAEK (EDD, DK) qui modifie la proposition en 1ère lecture de la procédure de codécision. Les amendements principaux sont les suivants : - les mesures réalisées dans le cadre du règlement devraient viser à réduire non seulement le taux de mortalité maternelle mais aussi le taux de morbidité maternelle, étant donné qu'on estime que, chaque année, 50 millions de femmes souffrent de complications graves; - les projets éligibles d'une aide financière de la Communauté devraient être spécifiquement conçus pour les populations les plus démunies et les plus vulnérables des régions tant rurales qu'urbaines; - les projets spécifiques devraient comprendre : la prévention et le diagnostic du VIH/sida; des services de conseil et de dépistage volontaire et confidentiel; des programmes d'éducation des jeunes qui attirent l'attention sur l'interaction entre régulation des naissances, santé génésique, maladies sexuellement transmissibles et influence du VIH/sida sur la vie commune; la lutte contre des pratiques telles que la violence sexuelle, les mariages d'enfants et les mariages prématurés; la fourniture de soins de qualité pendant la période prénatale, l'accouchement et la période postnatale; la réduction du nombre d'avortements pratiqués dans des conditions dangereuses en limitant le nombre de grossesses non désirées grâce à la fourniture de services de planification familiale; la formation et l'équipement du personnel permettant de traiter, dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, les complications résultant d'un avortement pratiqué dans des conditions dangereuses; - aux fins de la transparence financière, la Commission devrait indiquer, dans son rapport annuel sur la politique de développement de la CE, les montants des marchés passés dans le cadre du règlement; - le cadre financier pour la période allant de 2003 à 2006 devrait être fixé à 73,95 millions d'euros.